

Arrêté fédéral

portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux

du 22 mars 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2012²,
arrête:

Art. 1

¹ L'annexe et les conventions suivantes sont approuvées:

- a. Annexe VI du 19 mai 2005³ de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires;
- b. Convention internationale du 23 mars 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute⁴;
- c. Convention internationale du 5 octobre 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires⁵;
- d. Convention internationale du 13 février 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires⁶.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'annexe et les conventions.

1 RS 101
2 FF 2012 7979
3 RS ...; FF 2012 8021
4 RS ...; FF 2012 8071
5 RS ...; FF 2012 8085
6 RS ...; FF 2012 8111

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 22 mars 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 mars 2013

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 4 avril 2013⁷

Délai référendaire: 13 juillet 2013